



DELIBERATION DU C.C.A.S.

(Centre Communal d'Action Sociale)

COMMUNE DE BAZIEGE

(Haute Garonne)

C211115

Séance du 21 novembre 2023

NOMBRE DE

MEMBRES :

En exercice : 17

Présents : 11

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un novembre 2023 à 18h, le Centre Communal d'Action Sociale de Baziège, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Virginie JARA, vice-présidente du CCAS.

Présents :

Mme BASTIE LOUIS Monique, M. FUMANAL Marcel, M. GUILHEMAT Jean-Francis, Mme JARA Virginie, Mme KHALKHAL Farida, M. LARRIE Dominique, M. LEROY Yves, M. NARDI Jean, M. RUMPALA Patrice, Mme SELVI Christiane, Mme VILELA Céline.

Absents excusés :

M. ARIES Lucien donne procuration à Mme BASTIE LOUIS Monique
Mme CYRVAN donne à Mme VILELA Céline

Absents :

M. BOGAERT Johan, Mme DE BELLISSEN Marie, M. ROUSSEL Jean, M. WALCH Julien.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BASTIE LOUIS Monique

DATE DE LA CONVOCAION :

15/11/2023

OBJET : Délégation du conseil d'administration au président

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu les articles L. 123-8, R. 123-16, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

Vu la délibération n°C200703 du 02 juillet 2020 portant délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au président et au vice-président du CCAS pour l'attribution des aides du CCAS ;

Vu l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises par le président ou la vice-présidente dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administrations portant sur les mêmes objets ;

Considérant que sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou la vice-présidente. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de la vice-présidente, par le conseil d'administration ;

Considérant que le président ou la vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil d'administration**

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°C200703 du 02 juillet 2020 portant délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au président et au vice-président du CCAS pour l'attribution des aides du CCAS
- **DECIDE** de donner délégation de pouvoirs à son président ou à la vice-présidente en cas d'impossibilité du président dans les matières suivantes :
 - 1° Attribution des prestations : bons alimentaires ;
 - 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
 - 3° Conclusion des contrats d'assurance ;
 - 4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - 5° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice experts ;
 - 6° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, pendant la durée de son mandat devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
 - 7° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
- **APPROUVE** la présente délibération.
- **DONNE MANDAT** au président du CCAS pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Baziège, le 22/11/2023

La Vice-Présidente du CCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

